

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 20 novembre (20/11/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Mme Colette ROLLET), Mme Marie CASTRO (représentée par M. Gilles BENECH), Mme Valérie CLARMONT (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux.**

Mme Muriel VALETTE est nommée secrétaire de séance.

04-20 Novembre 2014

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil Municipal n° 06 du 24 novembre 2011 relative à la fixation du taux et des exonérations facultatives pour la ville de Moissac,

Considérant la décision de la commission urbanisme en date du 06 novembre 2014 de reconduire la délibération initiale,

**Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

décide :



DE RECONDUIRE la délibération du conseil municipal n° 06-2011 du 24 novembre 2011 portant fixation du taux à 2.5% et des exonérations facultatives suivantes :

Sont exonérés totalement :

-Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champs d'application du Prêt Locatif Aidé d'Intégration –PLAI,

-Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sont exonérés partiellement :

-La surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux à zéro renforcé PTZ+, pour 25% de cette surface excédant 100 m²,

-Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 mètres carrés pour 25 % de leur surface.

DE PRECISER que la délibération du 24 novembre 2011 est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans et feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 21 novembre 2014

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

25 NOV. 2014

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :